

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°2/2021

du 11/02/2021

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du lundi 1^{er} février 2021

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 p 10
- Prise en charge de lunettes de vue pour les sapeurs-pompiers volontaires p 11
- Modification de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2020 portant modification des taux d'IFTS des commandants p 11
- Convention constitutive de groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 p 13
- Convention de coopération pour la réalisation de tests de dépistage COVID et de vaccination des personnels de l'hôpital de Confolens p 17
- Extension et réaménagement du centre d'incendie et de secours de Blanzac - Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) p 18
- Construction d'un centre d'incendie et de secours de Mansle - Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) p 19

2. Délibérations du conseil d'administration

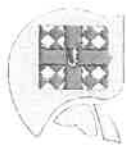
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n° 1658/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe sapeur-pompier professionnel p 20
- Arrêté n° 1657/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe sapeur-pompier professionnel p 21
- Arrêté n° 1656/2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires p 21
- Arrêté n° 443/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels .. p 22
- Arrêté n° 910/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels p 23
- Arrêté n° 1624/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors-classe de sapeur-pompier professionnel p 24
- Arrêté n° 454/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels p 24
- Arrêté n° 1122/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel p 25
- Arrêté n° 571/2020 portant retrait de l'arrêté n° 443/2020 et portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels p 25
- Arrêté n° 1124/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de médecin et pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle p 26
- Arrêté n° 317/2021 portant modification de l'arrêté n° 1658/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel p 27

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés : Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

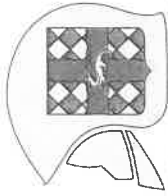
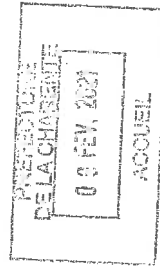
Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 21 décembre 2020.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 21 décembre 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Absent excusé : Monsieur François BONNEAU (invité), Colonel Denis PAQUEREAU

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 11 h 15.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020.

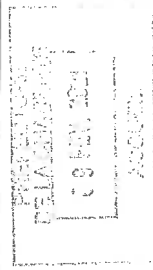
DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
 Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 16 novembre 2020.



Sortie d'actifs de matériels roulants et vente d'équipements

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé le 18 novembre 2020. Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

1- Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères des véhicules et matériels suivants :

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLCG	CITROËN	6997 VB 16	117 833	2005	2005/174	16 211,62 €	0 €
VLCG	CITROËN	6998 VB 16	103 931	2005	2005/172	16 211,62 €	0 €
VSR	IVECO	2729 SX 16	44 980	1998	98/4	31 199,94 €	0 €
VSR	IVECO	4167 SE 16	43 433	1993	92/32	27 997,58 €	0 €
VS AV	OPEL	2484 VF 16	159 200	2006	2006/102	77 982,07 €	0 €
VLR	RENAULT	AJ-857-AW	80 953	2009	20100046	11 464,52 €	0 €
VS AV	RENAULT	2315 VJ 16	178 096	2007	2006/217	78 186,08 €	0 €
CHEL	FENWICK	2402/300117681	NC	1997	néant	0 €	0 €
VTUL5	CITROËN	7653 TS 16	112 500	2003	2004/14	15 816,21 €	0 €
VLR	PEUGEOT	733 VN 16	201 700	2008	2008/132	17 465,61 €	0 €
VTUL2	RENAULT	8118 VQ 16	214 600	2009	200900008	13053,48 €	0 €

VLCG : Véhicule de Liaison Chef de Groupe

VSR : Véhicule de Secours Routier

VS AV : Véhicule e Secours et d'Assistance aux Victimes

VLR : Véhicule de Liaison Radio

CHEL : Charriot élévateur

2- Sortie de l'actif et vente à la faculté de médecine de Limoges :

Par courrier en date du 10 novembre 2020, la faculté de médecine de Limoges a fait connaître son souhait d'acquérir, pour son département universitaire d'enseignement numérique en santé (DUENES), un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VS AV). Ce matériel n'a plus d'utilité opérationnelle et est amorti complètement.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par Webenchères, soit 4700 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VS AV	RENAULT	AJ-673-JT	170 397	2010	20090198	82 060,78 €	

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

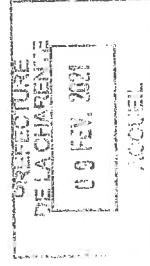
Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la sortie des véhicules et matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Webenchères ;
- autorisent la vente d'un VS AV à la faculté de médecine de Limoges pour un montant de 4700 €.



**Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024
entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Charente du 25 octobre 2016 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Considérant que par convention pluriannuelle d'objectifs du 28 novembre 2016, le SDIS de la Charente s'est engagé à apporter un soutien humain, matériel et financier à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP16), en contrepartie d'actions sociales et sportives à destination de l'ensemble des personnels du SDIS, pour la période 2017-2020 ;

Considérant que cette convention du 28 novembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant le montant de la subvention versée par le SDIS à l'UDSP16 ;

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0

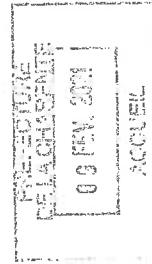
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident le dispositif général prévu par le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2024 joint au présent rapport ;
- autorisent la Présidente à signer cette convention.



**Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024
entre le SDIS et le Comité des œuvres sociales du SDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Charente du 25 octobre 2016 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre le SDIS et son Comité des œuvres sociales ;

Considérant que par convention pluriannuelle d'objectifs du 28 novembre 2016, le SDIS de la Charente s'est engagé à apporter un soutien humain, matériel et financier à son Comité des œuvres sociales, en contrepartie d'actions sociales, culturelles et sportives à destination de l'ensemble du personnel professionnel du SDIS, pour la période 2017-2020 ;

Considérant que cette convention du 28 novembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant le montant de la subvention versée par le SDIS à son Comité des œuvres sociales ;

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

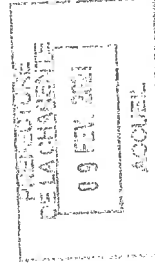
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- de valider le dispositif général prévu par le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2024 joint au présent rapport ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.



Possibilité d'obligation de TEST de dépistage covid-19 au sein du SDIS 16

Selon les dernières prescriptions figurant dans le protocole national actualisé pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid, du 13 novembre, il apparaît que les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer sur la base du volontariat, aux salariés de se faire tester.

Toutefois, au regard des conditions sanitaires actuelles relatives à la pandémie de la covid-19, le SDIS de la Charente se doit de protéger les effectifs des services stratégiques absolument nécessaires à la continuité de la distribution des secours tels que le CTA-CODIS ou les centres d'incendie et de secours. Il est également de sa responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité, selon le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de limiter l'exposition au virus et sa circulation.

C'est pourquoi, compte tenu des compétences particulières de ces effectifs, « à titre exceptionnel » en cas de suspicion de foyer épidémique ou de circulation particulièrement active du virus dans ces services et après avis favorable du Comité technique en date du 14 décembre 2020, le SDIS de la Charente peut mettre en place une action obligatoire de dépistage, via des tests antigéniques rapides, ou RT-PCR conformément aux prescriptions des autorités de santé.

Ces tests seront réalisés par un médecin ou un infirmier du groupement SSSM du SDIS de la Charente.

Ces tests seront réalisés dans les conditions permettant la confidentialité et le respect des conditions sanitaires (point d'eau, gel hydroalcoolique, équipements de protection individuels ...).

Le SDIS de la Charente en supporte seul le coût et une note de service précisera les conditions de mise en œuvre.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident la démarche exceptionnelle de dépistage obligatoire de la covid-19 en cas de foyer épidémique ou de circulation forte du virus dans les services stratégiques par le SSSM.



Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 25 octobre 2016,

Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Vu le guide provisoire des personnels permanents,

L'organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS ainsi que les effectifs par strate (fonctions administratives et d'encadrement) ont été clarifiés par délibération du 29 avril 2019 après avis du comité technique et intégrés au guide provisoire des personnels permanents. Ils ont, par la suite, été plusieurs fois modifiés, après avis du comité technique.

Afin d'apporter encore plus de lisibilité ainsi qu'une hiérarchisation au sein du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, il convient, de modifier à nouveau ces tableaux joints au présent rapport.

Cette modification des tableaux annexés au présent rapport intègre notamment :

- Une répartition identique dans les 3 centres mixtes sur les 2 premières strates de lieutenants : 4 chefs de bureau et 4 adjoints au chef de bureau,
- Une définition du temps cible de gardes pour les différentes strates calculées avec des effectifs complets et sans taux d'érosion,
- Des valeurs cibles du nombre de gardes ont également été définies pour l'année 2021 pour les centres mixtes (les effectifs du CTA/CODIS étant complets) en prenant en compte le nombre d'agents en poste, le nombre d'agents formés ainsi qu'un taux d'érosion d'environ 6%,
- Une modification des taux d'IFTS pour les lieutenants qui ne sont pas encore formés et qui occupent des fonctions opérationnelles de chef d'agrés tout engin,

Cette organisation proposée, avec notamment, les officiers de centres, permet d'introduire plus de polyvalence, ces officiers n'étant pas affecté dans un bureau.

Le guide provisoire des personnels permanents sera mis à jour en prenant en compte les modifications proposées dans les tableaux joints.

Le comité technique a émis un avis favorable unanime le 14 décembre 2020.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

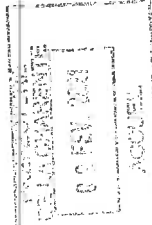
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- adoptent l'organisation des centres mixtes et du CTA/CODIS définie,
- valident les nombres cibles de gardes en fonction des emplois tenus,
- adoptent les taux d'IFTS suivants pour les lieutenants ne pouvant occuper que des fonctions opérationnelles de chef d'agrés tout engin à compter du 1er janvier 2021 :
 - Adjoint chef de bureau / chef d'agrés tout engin : 3,65
 - Officier de centre / chef d'agrés tout engin : 2,45



Modification de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la réunion du comité technique du 16 décembre 2019,

Par délibération du 18 février 2019, le bureau du conseil d'administration a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs et techniques du SDIS de la Charente.

Cette délibération modifiée par délibération du 17 février 2020 prévoyait l'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public occupant des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 4ème mois de présence.

Au regard des certaines difficultés de recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents et comme évoqué lors du comité technique du 14 décembre 2020, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration d'attribuer ce régime indemnitaire dès le premier jour du contrat pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

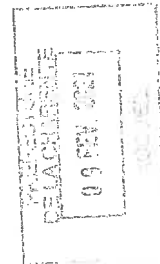
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

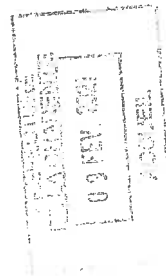
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- modifient la délibération du 18 février 2019 susvisée,
- attribuent le régime indemnitaire prévu par la délibération du 18 février 2019 modifiée aux agents contractuels de droit public, à temps complet, occupant des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents dès le début du contrat pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021.



Questions diverses

Pas de questions diverses
Fin à 11 h 40





Bureau du conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 a été validé par une délibération du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2020. Il convient de le modifier en y ajoutant les transformations de postes suivantes :

Transformations de postes :

1) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant hors classe :

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel, il est possible de nommer au choix un autre agent à ce grade, il convient donc de transformer un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2021.

2) Transformation de 7 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 7 postes de caporal-chef :

Suite à l'inscription de 7 caporaux sur le tableau annuel d'avancement d'accès au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 7 postes de caporal en 7 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

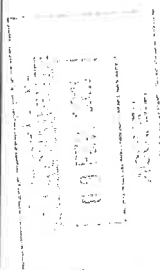
- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2021.

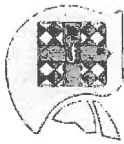
La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2021	Postes vacants au 01-01-2021
EMPLOIS FONCTIONNELS	Filière incendie et secours		
	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	1
	Capitaine	11	0
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
CATEGORIE A	Infirmier hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>		
	Lieutenant hors classe	27	1
	Lieutenant 1 ^{er} classe	6	0
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	16	0
	Lieutenant 3 ^{ème} classe	20	1
	<i>Sous-total</i>		
	Adjudant	42	1
	Sergent	64	0
	Sergent-major	52	0
CATEGORIE B	Caporal-chef	30	0
	Caporal	25	4
	Sapeur	2	0
	<i>Sous-total</i>		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	173	4
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	242	6
	TOTAL SPP avec SSSM		
	Filière administrative		
	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	1	0
Attaché territorial	2	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0	
Rédacteur territorial	2	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0	
Adjoint administratif	5	0	
TOTAL ADMINISTRATIFS			
Filière technique			
Ingenieur	2	0	
Ingenieur contractuel	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	
Technicien territorial	2	0	
Agent de maîtrise principal	3	0	
Agent de maîtrise	6	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint technique	10	0	
TOTAL TECHNIQUES			
TOTAL SPP et PATS			
		28	0
		304	7

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	5	0





Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :
 Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA
 Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Prise en charge de lunettes de vue pour les sapeurs-pompier volontaires

Afin de pouvoir participer à l'ensemble des missions opérationnelles, quelques sapeurs-pompier volontaires ayant une faible acuité visuelle doivent se munir de lunettes de vue adaptées.

Toutefois, ces lunettes ont un coût relativement élevé ; aussi, afin de recruter et de fidéliser nos sapeurs-pompier volontaires, il est proposé, que le SDIS prenne en charge 50 % du montant des verres et de la monture dans la limite de 180 euros.

Néanmoins, une convention doit être établie dans laquelle il convient de préciser que le sapeur-pompier volontaire s'engage à servir 5 ans en qualité de SPV à partir de la date d'achat des lunettes.

Par ailleurs, dans le cas où le SPV démissionne avant la date butoir, il devra rembourser au SDIS le montant engagé par ce dernier au prorata du temps restant à effectuer.

Ce dispositif a été présenté, pour avis, au comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 15 décembre 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la prise en charge par le SDIS de lunettes de vue adaptées pour les sapeurs-pompier volontaires. Cette prise en charge s'élèvera à 50 % du montant des verres et de la monture dans la limite de 180 euros.



La Présidente du conseil d'administration



Brigitte FOURÉ



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :
 Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA
 Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Modification de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2020
Portant modification des taux d'IFTS des commandants

La délibération du Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2020 relative à la modification des taux d'IFTS des commandants de sapeurs-pompier professionnels comporte une erreur matérielle.

En effet, il est fait référence au comité technique du 12 octobre 2020 alors que celui-ci s'est tenu le 5 octobre 2020.

Il convient donc de remplacer la date du 12 octobre par celle du 5 octobre 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

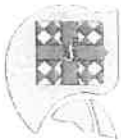
- valident la modification de la date du comité technique par la date suivante : le 5 octobre 2020.

La Présidente du conseil d'administration



Brigitte FOURÉ





Extrait du procès-verbal des délibérations	Séance du 1^{er} février 2021
Bureau du conseil d'administration	
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.	

Présents :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :
Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Au vu du contexte sanitaire, et en raison de l'augmentation du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement en équipement de protection individuelle (masques FFP2), le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente propose la constitution d'un groupement de commande avec les SDIS de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Au vu de l'urgence sanitaire, et en raison, soit de l'impossibilité de livraison des fournisseurs retenus en marché, soit de fournir au prix du marché, après consultation d'autres fournisseurs, dans l'intérêt des établissements publics, le SDIS 16 est coordinateur, négocie les prix et acquiert les équipements de protection individuelle pour le compte du groupement de commande.

La prestation réalisée par le SDIS 16 n'est pas facturée aux membres du groupement de commandes.

A réception de leurs commandes, les marchandises seront tenues à disposition des SDIS 17, 79, 86 et un titre de recette sera émis à leur intention.

Les prévisions de livraisons des quatre SDIS sont annexées au présent rapport.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent la présidente à signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 entre le SDIS de la Charente et les SDIS de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

La Présidente du conseil d'administration



Brigitte FOURÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS16 »
représenté par Mme Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
100 rue de la Gâté CS 40019 79185 CHAURAY CEDEX
dénommé ci-après « le SDIS79 »
représenté par M. Thierry MAROLLEAU, Président du conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant notamment :

- L'état d'urgence sanitaire ;
- L'intérêt des SDIS 16 et 79 à effectuer des achats groupés ;

Article 1 :

Le présent groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Il est créé en vue de procéder en l'acquisition de masques de protection respiratoire individuelle de type FFP2 en vue de répondre aux besoins de ses membres.

Un exemplaire original et complet de la convention est déposé par le coordinateur du présent groupement qui en assurera la notification aux autres membres par tout moyen qu'il jugera bon.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes et acceptation de l'ensemble de ses articles.

Article 2 :

Règles de la convention de coopération :
Le SDIS16 est coordinateur, négocie, acquiert, admet et procède au paiement des fournitures commandées pour le compte des membres du groupement de commandes les équipements de protection individuelle nécessaires, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Etat des besoins :
Le SDIS 79, membre du groupement de commandes, fait état de ses besoins sur demande du coordinateur, et plus précisément du pharmacien-chef du SDIS 16.

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS79

Thierry MAROLLEAU

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS16

Brigitte FOURÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS16 »
représenté par Mme Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime
Z.I des 4 Chevaliers - 2, avenue Eric Tabarly - 17 187 Périgny Cedex
dénommé ci-après « le SDIS17 »
représenté par M. Jean-Pierre TAILLIEU, Président du conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant notamment :

- L'état d'urgence sanitaire ;
- L'intérêt des SDIS 16 et 17 à effectuer des achats groupés ;

Article 1. Objet :

Le présent groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Il est créé en vue de procéder en l'acquisition de masques de protection respiratoire individuelle de type FFP2 en vue de répondre aux besoins de ses membres.

Un exemplaire original et complet de la convention est détenu par le coordonnateur du présent groupement qui en assurera la notification aux autres membres par tout moyen qu'il jugera bon.

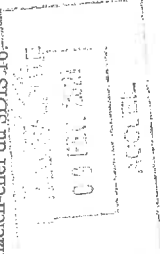
La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes et acceptation de l'ensemble de ses articles.

Article 2. Règles de la convention de coopération :

Le SDIS16 est coordonnateur, négocie, acquiert, admet et procède au paiement des fournitures commandées pour le compte des membres du groupement de commandes les équipements de protection individuelle nécessaires, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 3. Etat des besoins :

Le SDIS 17, membre du groupement de commandes, fait état de ses besoins sur demande du coordonnateur, et plus précisément du pharmacien-chef du SDIS 16.



La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS17

Jean-Pierre TALLIEU

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS16

Brigitte FOURÉ

**Convention constitutive d'un groupement
de commandes pour les équipements de protection individuelle
dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS16 »

représenté par Mme Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne
11, avenue Galilée CS 60120, 86961 Chasseneuil
dénommé ci-après « le SDIS86 »

représenté par Mme Marie Jeanne BELLAMY, Présidente du conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant notamment :

- L'état d'urgence sanitaire ;
- L'intérêt des SDIS 16 et 86 à effectuer des achats groupés ;

Article 1. **Objet :**

Le présent groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Il est créé en vue de procéder en l'acquisition de masques de protection respiratoire individuelle de type FFP2 en vue de répondre aux besoins de ses membres.

Un exemplaire original et complet de la convention est détenu par le coordonnateur du présent groupement qui en assurera la notification aux autres membres par tout moyen qu'il jugera bon.

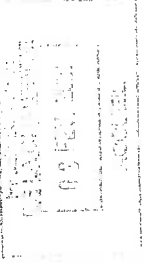
La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes et acceptation de l'ensemble de ses articles.

Article 2. **Règles de la convention de coopération :**

Le SDIS16 est coordonnateur, négocie, acquiert, admet et procède au paiement des fournitures commandées pour le compte des membres du groupement de commandes les équipements de protection individuelle nécessaires, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 3. **Etat des besoins :**

Le SDIS 86, membre du groupement de commandes, fait état de ses besoins sur demande du coordonnateur, et plus précisément du pharmacien-chef du SDIS 16.



La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS86

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS16

Marie Jeanne BELLAMY

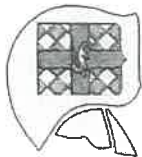
Brigitte FOURÉ

Commandes de masques FFP2

		Mois de livraison							
	Total	Février	Mars	Avril	Mai	Fin Juin	Fin juillet	Fin août	
SDIS 16	50000	9000	6000	6000	9000	9000	9000	2000	
SDIS 17	24000	0	12000	12000	0	0	0	0	
SDIS 79	40000	6000	6000	6000	6000	6000	6000	4000	
SDIS 86	50000	9000	6000	6000	6000	9000	9000	2000	
Total	164000	24000	30000	30000	30000	24000	24000	8000	

1 palette = 12000 masques





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Bon de commande n° 2021-01-21-4567 du 21/01/2021

Dossier suivi par : Col Stéphanie LAFOND

Adresse de livraison
PHARMACIE DEPARTEMENTALE SDIS 16
 43 RUE CHABERNAUD
 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
 Tél : 0545399917 - Fax : 0545399659

POLMASK
 Arnaud COSTE
 Zagorki 8
 77-300 CZLUCHOW
 Tél : +33 (0) 674 647 902
 Mail : arnaud.coste@lechnomatic.pl

Notre référence client : N° d'ordre du pharmacien : 10001511905

suite devis puis accord M.Coste par téléphone le 21 01 21
 LIVRAISONS SELON ECHELONNEMENT EN PAGE 2

Imputation Nomenclature	Référence	Produit	Qté	Prix Unit HT	Prix net	TVA
60668 - 18.72	FFP2polmask	MASQUE FFP2	164 000	0,4400	72 160,00	5,50

à 0 jours
ADHERENT CAHPP PUBLIC - 22575
LIVRAISONS DE 9H A 12H ET DE 14H A 17H DU LUNDI AU VENDREDI
 Envoyez vos factures via la plateforme CHORUS
 Docteur Stéphanie LAFOND
 pharmacien-gérant N° RPPS : 10001511905

Montant frais HT : 72 160,00
 Total HT : 72 160,00
 Total TVA : 3 968,80
 Total TTC : 76 128,80

Docteur S LAFOND
 Pharmacien-Chef Départemental

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 43 RUE CHABERNAUD
 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
 Tél : 05.45.39.35.00 Fax : 05.45.39.35.29

BON DE COMMANDE
 n° **PH210023**
 Emis le 21-01-2021

Exemplaire Fournisseur

Demandeur
SERVICE DE LA PHARMACIE DEPARTEMENTALE
 COLONEL LAFOND
 Tél : 05 45 39 96 42
 eMail : groupement.ssm@sdis16.fr

Livraison
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
SERVICE DE LA PHARMACIE DEPARTEMENTALE
 43 RUE CHABERNAUD
 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

OBJET : BON PHARMSAP 4567

25462
POLMASK
ZAGORKI 8
77300 CZLUCHOW
 Tél :
 Fax :
 Mail :
 Siret n° :

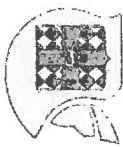
Ligne	Désignation	Référence	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	MASQUES FFP2	.	1,00		72 160,00	5,50	72 160,00

Le Chef de Service, de
Groupement de Centre
 Monsieur le Président

Le Directeur départemental, ou l'Adjoint
IMPORTANT : Etablir une facture par commande, rappeler ce n° PH210023, joindre un RIB et l'adresser : par courrier à M. le Directeur Départemental SDIS16 - 43 rue Chabernaud - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ou par mail à l'adresse MERCI D'UTILISER LE PORTAL CHORUS PRO sinon via le portail CHORUS PRO. Vous devrez alors préciser : le n° d'engagement PH210023, Le service CHORUS : le code SIRET 28160001500024 du BUDGET PRINCIPAL.

Bon de commande saisi par ROY BEATRICE web par JUGIEAU NICOLAS le 21-01-2021





Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 1^{er} février 2021
<p>Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.</p>	

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :
Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA
Assistaient également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Convention de coopération avec le Centre hospitalier de Confolens pour la réalisation de tests de dépistage Covid et de vaccination des personnels de l'hôpital de Confolens

Les personnels du CH de Confolens ont été particulièrement touchés par la COVID et la direction a dû mettre en place une politique de dépistage de grande ampleur de ses personnels.

Par manque de moyens humains, sur requête de la direction du CH, le SDIS a été sollicité pour fournir un renfort ponctuel au travers d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire. Ce dernier a pu, à raison d'une demi-journée par semaine, réaliser les tests PCR nécessaires.

Cette situation semblant se prolonger, il convient maintenant de clarifier notre concours au travers une convention de coopération.

Aussi, au regard de l'état d'urgence sanitaire, des compétences du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS en matière de réalisation de tests de dépistage COVID et de l'intérêt du SDIS à contribuer au maintien de l'opérationnalité du CH de Confolens pour l'ensemble des CIS du secteur, il est proposé de fournir au CH Confolens, contre indemnisation, une prestation de service visant à l'aider dans la mise en œuvre de sa politique de dépistage de la COVID de ses personnels.

En fonction des disponibilités de nos ISP, et à raison d'une demi-journée par semaine, le SDIS pourra répondre aux sollicitations qui lui seront exprimées.

C'est le SSSM du SDIS, en lien avec le cadre de santé du CH de Confolens, qui validera la participation du SDIS dans le cadre fixé par la présente convention.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent Madame la Présidente à signer la convention de coopération entre le SDIS et le CH de Confolens.

09 FEV. 2021

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA RÉALISATION DE TESTS DE DÉPISTAGE COVID ET DE VACCINATION DES PERSONNELS DE L'HÔPITAL DE CONFOLENS

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS »
représenté par Mme Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

et d'autre part,

L'hôpital de Confolens
Rue du Dr Marcel PERROT – BP 50083
16500 CONFOLENS

dénommé ci-après « Centre hospitalier de Confolens »
représenté par Monsieur Vincent YOU, Directeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- L'état d'urgence sanitaire,
- Les compétences du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS en matière de réalisation de tests de dépistage COVID et de sa capacité à vacciner,
- L'intérêt du SDIS à contribuer au maintien de l'opérationnalité du CH de Confolens pour l'ensemble des CIS du secteur.

Article 1 : Objet :

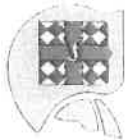
Le SDIS 16 en fonction de ses disponibilités engagera un infirmier de sapeurs-pompiers volontaire (ISP) afin d'aider le CH de Confolens à réaliser les tests de dépistage COVID dans les locaux du CH.

Cette aide pourra être étendue aux opérations de vaccination des personnels du CH.
L'objet de la présente convention est de quantifier le volume horaire que le SDIS peut consacrer à cette opération et définir les conditions financières et logistiques associées.

Article 2 : Règles de fonctionnement de la convention de coopération :

Le SDIS propose au CH de Confolens une offre de service dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.





Article 3 : Responsabilité du SDIS :

Les missions confiées aux ISP le sont sous la responsabilité du médecin prescripteur du CH Confolens.

Article 4 : Lieu de réalisation de la prestation :

Les missions objet de la présente convention sont réalisées dans les locaux du CH Confolens qui mettra à disposition des locaux adaptés aux prélèvements et/ou aux vaccinations.

Article 5 : Volume horaire des actions réalisées au bénéfice du CH de Confolens :

Le SSSM du SDIS établit avec le cadre de santé du CH de Confolens le planning prévisionnel avec une anticipation de quinze (15) jours.
Le SDIS, répondra aux sollicitations dans la limite de la disponibilité des infirmiers en capacité de réaliser la mission.

Article 6 : Facturation des déchets d'activité de soins à risques infectieux :

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont regroupés par le SDIS sur les lieux de l'action et pris en charge par le CH Confolens.

Article 7 : Règles de prise en compte des frais de fonctionnement :

Le SDIS établira un état mensuel correspondant aux indemnités horaires réellement versées aux agents du SDIS ayant réalisé les missions augmenté forfaitairement de 15% afin de couvrir les frais annexes.

Article 8 : Dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois par voie postale simple.

Article 9 : Modalités d'application :

La présente convention est applicable dès sa signature et transmise au contrôle de légalité. En cas de désaccord entre les parties, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Le Directeur de l'hôpital de
Confolens

La Présidente du Conseil d'administration
Du SDIS

Vincent YOU

Brigitte FOURÉ

Bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONTI, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Par délibération du 11 décembre 2020, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé l'extension et le réaménagement du centre d'incendie et de secours sur la commune de Blanzac d'un montant prévisionnel de 383 300 €.

Cette réalisation permet :

- la création de vestiaires, sanitaires femmes et hommes séparés ;
- la création d'une remise VSAY et de son local de désinfection ;
- la réalisation de quelques travaux induits par les travaux de réaménagement ;
- de conserver toutes les activités présentes à ce jour dans le centre.


Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

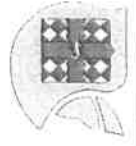
Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre du DSIL une demande de subvention de 153 300 € correspondant à 40%, du coût global des travaux du centre d'incendie et de secours de Blanzac, estimé provisoirement à 383 300 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021 ; selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux :		Etat : DSIL	153 300.00 €	Objet de la demande
- Réaménagement et extension	330 000.00 €			
- Prestations intellectuelles et honoraires	29 400.00 €	Autofinancement : Fonds propres Emprunt	75 400.00 € 154 600.00 €	
- Prestations diverses	23 900.00 €			
Coût total HT	383 300.00 €		383 300.00 €	

Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :
- approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 153 300 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration **Séance du 1^{er} février 2021**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

- Présents :**
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.
- Absents excusés :**
Monsieur François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA
- Assistants également à la séance :**
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Construction d'un centre d'incendie et de secours de Mansle
Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Par délibération du 12 décembre 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Mansle pour un montant de 1 400 000 €, augmentée de 200 000 € lors de la séance du CASDIS du 11 décembre 2020 afin de financer la campagne de fouilles archéologiques portant ainsi le projet à 1 600 000 €.

Compte-tenu des contraintes techniques et de l'analyse des offres, cette autorisation de programme devra être abondée d'environ 200 000 € pour être portée à 1 800 000 € TTC.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre de la DSIL une demande de subvention de 512 658 € correspondant à 40%, du coût global des travaux hors fouilles archéologiques estimé provisoirement à 1 281 645 € HT. Le solde est financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux :		Etat : DSIL	512 658.00 €	Objet de la demande
Construction	1 189 930.00 €			
Fouilles archéologiques	218 355.00 €	Ministère de la culture	43 671.00 €	
Prestations intellectuelles et honoraires	84 883.00 €	Autofinancement : Fonds propres Emprunt	276 000.00 € 667 671.00 €	
Prestations diverses	6 832.00 €			
Coût total HT	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	

Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

Compte tenu des différentes contraintes techniques, l'analyse des offres des marchés de travaux fait apparaître des surcoûts consécutifs pour partie du retard pris par le projet. L'autorisation de programme devra donc être abondée de 200 000 € et portera le projet à un montant total de 1 800 000 €.

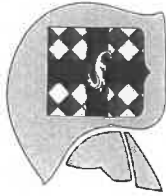
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 512 658 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.

La Présidente du conseil d'administration



Brigitte FOURÉ



ARRÊTÉ N° 1658 /2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de l'ordre national du mérite

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes de gestion provisoires ;
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- MAGNE Sébastien

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La Présidente du conseil d'administration,



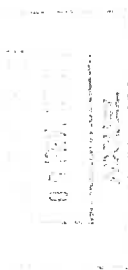
Brigitte FOURÉ

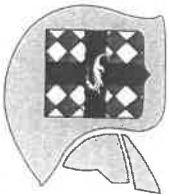
La Préfète,



Magali DEBATE

31 DEC. 2020





ARRÊTÉ N° 1657 / 2020

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires ;

Considérant que l'intéressé justifie d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de quatre ans de services effectifs dans le grade de sergent ainsi que de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- MARROT Anthony

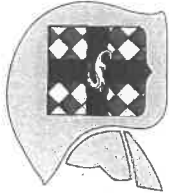
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **31 DEC. 2020**

La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ



ARRÊTÉ N° 1656 / 2020

Portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les lignes directrices de gestion provisoires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion provisoires, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2021, sont établies jusqu'à l'adoption des lignes directrices de gestion pérennes qui seront arrêtées après concertation avec les organisations syndicales et après avis du comité technique.

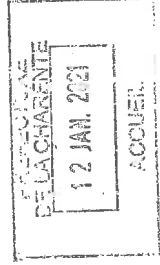
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **31 DEC. 2020**

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROVISOIRES

- Les dispositions suivantes s'appliquent dès lors que
 - les agents remplissent les conditions statutaires,
 - l'organigramme prévoit le grade de nomination sur le poste concerné,
 - les effectifs définis par strate sont respectés.

- **Critères d'inscription sur TAA et LA**

Les critères mis en place pour l'élaboration des listes d'aptitude (LA) et tableaux annuels d'avancement (TAA) tiennent compte de la procédure d'évaluation professionnelle.

Les notations obtenues jusqu'en 2014 ne rentrent pas en compte dans ce nouveau dispositif.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est complété par des propositions motivées formulées par le directeur départemental (sur proposition du chef de groupement ou du commandant de compagnie).

- **Règles d'ordre d'inscription sur TAA et LA**

Les personnels permanents peuvent être proposés pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement par ordre de mérite. Ceux inscrits sur liste d'aptitude le sont par ordre alphabétique (promotion interne).

Les candidats, dont le mérite est jugé égal, sont départagés par l'ancienneté dans le grade, puis le cas échéant par l'ancienneté dans la fonction publique territoriale.

Ces tableaux annuels d'avancement et listes d'aptitude sont établies en concertation avec les représentants du personnel.

- **Conditions de proposition d'inscription d'un personnel en SHR :**

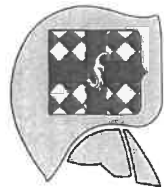
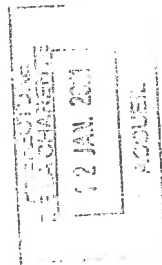
La proposition d'inscription d'un agent en SHR, sur liste d'aptitude ou sur tableau annuel d'avancement, est réalisée lorsque l'organigramme du corps départemental permet une nomination pour l'agent concerné (ou de la future affectation en cas de mobilité interne programmée).

- I. **Dispositions spécifiques :**

- **Critères de sélection pour les PATS :**

Les critères de sélection des PATS proposés pour être inscrits sur la liste d'aptitude ou sur le tableau annuel d'avancement sont ainsi définis :

- Compte-rendu de l'entretien professionnel,
- Avis du DDSIS (avis des supérieurs hiérarchiques recueillis),
- Ancienneté dans le grade,
- Ancienneté dans la fonction publique territoriale,
- Lettre de motivation pour exercer un emploi d'un grade supérieur.



ARRÊTÉ N° 443 / 2020

portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2020 pour le SDJS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

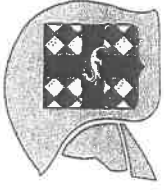
- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente le 16 décembre 2020, Considérant que les intéressés justifient être dans un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- DAVID Flavien
- 2- BERVILLIER Christophe
- 3- SLIWANSKI Xavier
- 4- LABOILE Vincent
- 5- LOUBET Julie
- 6- BERCHENY Romain
- 7- PRECIGOUT Jean-Baptiste
- 8- CHRISTOMANOS Bertrand
- 9- MANSENCAL Jean
- 10- BOTTON Pascal
- 11- DREVILLON Guillaume
- 12- MORELLET Kélian
- 13- ROBIN Julien
- 14- TRUJEAUD François-Xavier
- 15- CARNIS Jean-Marc
- 16- SOUPE Jean-Marc
- 17- JOCQUET Anthony
- 18- ROCHER Thomas
- 19- LASSUS Camille
- 20- BERTRAND Julien
- 21- DUCLAUD Raphaël
- 22- GUIARD Stéphane
- 23- BOURDON Loïc
- 24- TRAIN Ludovic
- 25- SIMONET Nicolas



A R R Ê T É N° 910 / 2020

portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
 - Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente le 22 juin 2020,
- Considérant que l'intéressé a réussi l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

1- Tom DECONINCK

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **2 5 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,

Christian FAUBERT

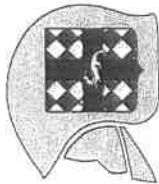
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **1 5 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,

Christian FAUBERT



A R R Ê T É N° 1624/2020

portant tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 novembre 2020,
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- MARTINEZ Cyril
- 2- CHAUBARD Luc

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

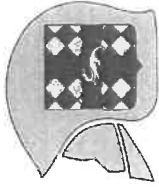
La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ

La Préfète,

Magali DIEBATTE

07 DEC. 2020



A R R Ê T É N° 454 /2020

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 16 décembre 2019, Considérant que les intéressés justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de quatre ans de services effectifs dans leur grade de sergent ainsi que de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrés d'un engin comportant une équipe.

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- TORRENT Christophe
- 2- SEINGRIST Bruno
- 3- GODDREAU Yoann

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

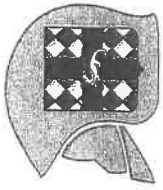
Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le

15 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président

Christian FAUBERT



ARRÊTÉ N° 571 / 2020

portant retrait de l'arrêté n° 443/2020 et portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 pour le SDJS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté n° 443/2020 du 15 janvier 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
 Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente le 16 décembre 2020, considérant que les intéressés justifient être dans un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 443/2020 du 15 janvier 2020 est retiré.

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- DAVID Flavien
- 2- BERVILLIER Christophe
- 3- SLAWANSKI Xavier
- 4- LABOILE Vincent
- 5- LOUBET Julie
- 6- BERGHENY Romain
- 7- PRECIGOUT Jean-Baptiste
- 8- CHRISTOMANOS Bertrand
- 9- MANSENCAL Jean
- 10- BOTTON Pascal
- 11- DREVILLON Guillaume
- 12- ROBIN Julien
- 13- TRJJEAUD François-Xavier
- 14- CARNIS Jean-Marc
- 15- SOUPE Jean-Marc
- 16- JOCQUET Anthony
- 17- ROCHER Thomas
- 18- LASSUS Camille
- 19- BERTRAND Julien
- 20- DUCLAUD Raphaël



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ N° 1122/ 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDJS de la Charente

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret n° 2016-508 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 13 décembre 2019,

Sur proposition de la Préfète de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- David VERGNAUD

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

23 SEP, 2020

Pour le Ministre et par délégation,

La Sous-Directrice Départementale et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Jacques BOUTISSAUD

- 21- GUIJARD Stéphane
- 22- BOURDON Loïc
- 23- TRAIN Ludovic
- 24- SIMONET Nicolas
- 25- MORELLET Kélian

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **10 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,



Christian FAUBERT



SDIS de la Charente



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A. R. R. Ê T É N° 1124/ 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de médecin et pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 85-634 du 13 juillet 1985 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 13 décembre 2019,
- Sur proposition de la Préfète de la Charente.

A R R Ê T E M E N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :


- 1- Fabrice COURAUD
- 2- Stéphane LAFOND

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Président du conseil d'administration,

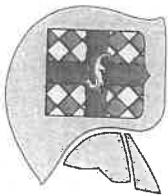
Pour le Ministre et par délégation,



Isabelle MIERIGNANT

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MIERIGNANT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 37/2021

Portant modification de l'arrêté n° 1658/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes de gestion provisoires,
Vu l'arrêté n° 1658/2020 du 31 décembre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2021
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1658/2020 du 31 décembre 2020 est modifié comme suit :

Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- MAGNE Sébastien
- 2- AUTHIER Pierre

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **29 JAN. 2021**

La Préfète,

Magali DEBATTE

